

REGLEMENT DU DISPOSITIF « VEHICULES PROPRES »**I. OBJECTIFS DE L'AIDE RÉGIONALE**

L'aide régionale a pour objectif d'augmenter la part des véhicules propres dans le parc de véhicules professionnels des petites entreprises franciliennes notamment artisanales.

II. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ**a. Bénéficiaires**

Sont éligibles les entreprises (y compris les taxis), comptant au plus 50 salariés, ayant leur siège en Île-de-France et dont le chiffre d'affaire annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'€. Les entreprises de transport de marchandises pour le compte d'autrui pour l'acquisition de véhicules de transport de marchandise par route ne sont pas éligibles à ce dispositif.

b. Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissements éligibles doivent être exploitées sur le territoire francilien. Elles doivent concerner les véhicules professionnels, neufs ou d'occasion, électriques, à hydrogène ou au GNV dont les codes nationaux (colonne P3 de la carte grise) sont EL, H2, HH, HE et GN ainsi que les véhicules de code national EN de PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) supérieur à 3,5 tonnes.

Sont éligibles les véhicules dont les codes nationaux (colonne J1 de la carte grise) sont : VP, CTTE, VASP, CAM, TM, QM, CYCL, CL, MTL, MTT1 et MTT2.

Sont notamment exclus de ce dispositif les vélos électriques ou à assistance électrique.

Sont également éligibles les taxis hybrides rechargeables (code EE dans la colonne P3 de la carte grise).

L'acquisition de ce véhicule pourra être effectuée par son achat directement ou via une location longue durée, location avec option d'achat ou crédit-bail.

Les véhicules d'occasion sont éligibles à l'aide régionale à la condition supplémentaire de n'avoir pas déjà fait l'objet d'une subvention au titre de ce même dispositif lors d'une précédente acquisition.

Les dépenses éligibles doivent avoir été réalisées postérieurement à la date de notification de l'attribution de l'aide.

Dans le cas de la location, le preneur doit s'engager à immobiliser cette dépense dans son bilan. La durée du contrat doit être de 2 ans minimum si le locataire acquiert le véhicule loué à l'issue de cette période ou via une location longue durée de 5 ans minimum dès lors que le véhicule loué n'est pas destiné à être vendu. Le loueur s'engage à restituer l'aide dans les trois mois suivant la modification du contrat de location si celui-ci déroge aux conditions ci-dessus.

III. MODALITES DE L'AIDE

Dans le cadre de ce dispositif, l'aide est attribuée sur le fondement du règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis*.

Le montant de l'aide régionale est forfaitaire :

- 1 500 € pour les deux-roues de type scooters, trois-roues ou quadricycles électriques dont le code est TM, QM, CYCL, CL, MTL, MTT1 ou MTT2 et dont l'énergie de batterie est inférieure ou égale à 10 kWh ;
- 3 000 € pour les deux-roues de type scooters, trois-roues ou quadricycles électriques dont le code est TM, QM, CYCL, CL, MTL, MTT1 ou MTT2 et dont l'énergie de batterie est supérieure à 10 kWh ;
- 6 000 € pour un véhicule professionnel léger (code VP, CTTE, VASP) électrique, GNV ou à hydrogène, ainsi que les taxis hybrides rechargeables (code EE) de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes ;
- 9 000 € pour un véhicule professionnel (code CAM) électrique, GNV ou à hydrogène de PTAC supérieur 3,5 tonnes.

Dans le cadre d'une location longue durée, l'aide est versée au loueur qui la répercute en totalité sur les loyers. Le contrat de location doit faire apparaître le coût d'achat du véhicule et l'impact de l'aide sur les loyers.

Les véhicules utilisant des batteries au plomb ne sont pas éligibles à cette aide régionale.

L'aide régionale est cumulable avec les aides de l'Etat mais non cumulable avec les autres aides de collectivités, ayant le même objet.

Le cumul d'aides publiques est plafonné à 70% du prix d'achat HT du véhicule. En cas de dépassement de ce taux, l'aide régionale est revue à la baisse à due concurrence.

Au titre de ce dispositif, une même entreprise ne peut prétendre à une aide régionale pour plus de cinq véhicules.

Les bénéficiaires de l'aide ne sont pas tenus par les engagements énoncés dans la délibération CR 2017-51 relative à la charte régionale des valeurs de la république et de la laïcité. Ils sont de plus, exonérés de l'obligation de recruter de(s) stagiaire(s) ou alternant(s), prévue initialement par la délibération CR 08-16.

IV. ENGAGEMENT DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire de l'aide régionale s'engage à ne pas revendre le(s) véhicule(s) concerné(s) dans un délai de 5 ans à compter de la date d'acquisition.

Le bénéficiaire s'engage à coller, de manière visible depuis l'extérieur, sur le pare-brise avant de chaque véhicule subventionné par la Région Île-de-France au titre du présent dispositif, un autocollant fourni par la Région mentionnant cette participation financière.

V. GESTION DU DISPOSITIF

La liste des pièces nécessaires à la demande d'aide figure sur le portail de la Région : www.iledefrance.fr/vehicules-propres-entreprises

Le dépôt de la demande s'opère de façon dématérialisée via la plateforme des aides régionales : <https://par.iledefrance.fr>

La gestion et le paiement des aides au titre de ce dispositif sont confiés à l'Agence de Services et de Paiement.